

FINANCES**Tarifs des activités sportives**

« Été sportif » et « Si t'es Sport »

EXPOSE DES MOTIFS**1°) ACTIVITE ETE SPORTIF**

Ces tarifs suivent une revalorisation annuelle comme suit :

- **De 2 euros pour les tarifs Ivryens, et non Ivryens tout en maintenant une différence de 7 euros pour les bénéficiaires extérieurs de ce dispositif.**
- **De 0,20 euros pour les inscriptions à tarifs réduits.**

Encadrée par des animateurs sportifs diplômés, cette activité est ouverte à toute personne majeure, sur la période du 1er juillet au 31 août. La carte forfaitaire mensuelle donne uniquement accès aux activités proposées dans le programme « Été Sportif ». Le tarif réduit est destiné aux seuls demandeurs d'emploi et aux RMIstes habitant Ivry, sur présentation des justificatifs de l'A.N.P.E. ou de la C.A.F.

Compte tenu de l'affluence des usagers aux activités, l'accès des créneaux du soir aux seuls résidents Ivryens et l'application du tarif « non Ivryen » aux salariés locaux sont maintenus.

La diversité et la multiplicité des activités sportives, ainsi que le taux régulier et important des fréquentations ont amené le service des affaires sportives à revaloriser annuellement, comme pour la carte pass'sport, les tarifs de la carte mensuelle été sportif.

Une catégorie « étudiant » est proposé.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

ETE SPORTIF (Tarifs mensuels)	ANCIENS TARIFS Juillet – Août 2007	NOUVEAUX TARIFS Juillet – Août 2008
Tarif Ivryen	15,50 €	17,50 €
Tarif non Ivryen	22,50 €	24,50 €
Tarif Etudiant	0 €	8,75 €
Tarif réduit (sans emploi, Rmistes , allocataire vieillesse)	2,20 €	2,40 €

2°) ACTIVITE SI T'ES SPORT

En collaboration avec le service municipal de la jeunesse, cette activité se déroule sur les deux mois d'été, en direction des jeunes de 12 à 17 ans.

A l'instar des évolutions des tarifs des dispositifs adultes, il est proposé :

- Le maintien de l'organisation et de la tarification actuelle,
- L'augmentation constante et annuelle de 1 euro.

Trois modes d'accès à ces activités sont donc proposés :

1. Achat d'une carte mensuelle « Si T'es Sport » mise en vente dès juin 2008.
2. Posséder la carte Animation Sportive dans les Quartiers (tarif selon Q.F).
3. Etre inscrit aux activités journalières de l'été organisées par le service municipal de la jeunesse selon le programme établi.

Je vous propose donc la tarification suivante :

SI T'ES SPORT	TARIF 2007	TARIF 2008
Carte Estivale Si t'es Sport	6,00 €	7,00 €
Détenteur carte Animation Sportive dans les Quartiers	Gratuit	Gratuit
Détenteur carte SMJ	Gratuit	Gratuit

Observations : La réflexion transversale sur la création d'une « carte jeunes » (Multi-activités) reste à réaliser.

FINANCES

Tarifs des activités sportives

« Été sportif » et « Si t'es Sport »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant les tarifs des activités sportives ouvertes au public (« Été Sportif » et « Si t'es sport »),

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs afin de tenir compte de l'évolution des charges communales et de l'inflation,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} juin 2008, les tarifs des activités sportives « Été sportif » et « si t'es sport » :

- ACTIVITE ETE SPORTIF

ETE SPORTIF (Tarifs mensuels)	ANCIENS TARIFS Juillet – Août 2007	NOUVEAUX TARIFS Juillet – Août 2008
Tarif ivryen	15,50 €	17,50 €
Tarif non ivryen	22,50 €	24,50 €
Tarif étudiant	0,00 €	8,75 €
Tarif réduit (sans emploi, Rmistes , allocataire vieillesse)	2,20 €	2,40 €

- **ACTIVITE SI T'ES SPORT**

SI T'ES SPORT	TARIF 2007 (à compter du 01/06/07)	TARIF 2008 (à compter du 01/06/08)
Carte Estivale <i>Si t'es Sport</i>	6,00 €	7,00 €
Détenteur carte Animation Sportive dans les Quartiers	Gratuit	Gratuit
Détenteur carte SMJ	Gratuit	Gratuit

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer un tarif étudiant pour l'activité « Eté sportif ».

ARTICLE 3 : DECIDE de limiter prioritairement l'accès des créneaux du soir aux seuls résidents Ivryens et d'appliquer un tarif non ivryen aux salariés locaux.

ARTICLE 4 : PRECISE que l'activité « Eté Sportif » est ouverte à toute personne de plus de 18 ans possédant une carte valable sur la période du 1^{er} juillet au 31 août.

ARTICLE 5 : PRECISE que l'activité « Si T'es Sport » est accessible à tout public entre 12 et 17 ans, possédant la carte correspondante ou la carte « Animation Sportive dans les Quartiers » ou étant inscrit aux activités journalières de l'été organisées par le service municipal de la jeunesse de la ville.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23 MAI 2008